

AR Prefecture		deliberation no 12-2026
05107	COMMUNE DE PUY ST ANDRE	
005-210501078-20260304-C12_2026-DE	COMMUNE- BUDGET PRINCIPAL	
Recode INSEE 03/2026		
Publié le 06/03/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Estelle ARNAUD, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 705 807.95 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		194 832.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		510 975.04 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		705 807.95 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-18 956.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-73 500.88 €
Besoin de financement F	=D+E	-92 457.22 €
AFFECTATION = C	=G+H	705 807.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		92 457.22 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		613 350.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Estelle ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission En Préfecture, le et de la publication le . 06/03/2026
6/03/2026

A Puy Saint André, le 04/03/2026.

